

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mardi 28 avril 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Kayané BIANCO ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN représenté par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN-005-19185/26/BM

**■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole
160050**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du **20 janvier 2026**, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur la recevabilité des **23** demandes d'indemnisation suite aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements), aux travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal-Foch et de la route Pierre Imbert (D559), entre le giratoire des Albizzi et la route des crêtes à Cassis, aux travaux nécessaires à la requalification du Boulevard Saint-Marcel à Marseille, aux travaux de réaménagement du centre-ville de Saint-Chamas dans le cadre du grand projet d'intérêt métropolitain de l'aménagement des Rives de l'étang de Berre sur la commune de Saint-Chamas, aux travaux relatifs au chantier de requalification de la Place Providence à Marseille, travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LEBUS+ » reliant l'avenue Jean Moulin au village des marques à Miramas, aux travaux de requalification du port des heures claires à Istres ainsi qu'aux travaux de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse (Valtram), qui ont eu un impact sur des exploitations commerciales.

Ainsi :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- TNS-2023/11/55-4 : SPOK du 01/01/2025 au 13/06/2025 ;
- TNS-2023/11/57-2 : AU PETIT PRADO du 24/11/2023 au 13/06/2025 ;
- TNS-2025/01/87-2 : PRINK du 02/01/2025 au 13/06/2025 ;
- TNS-2025/02/91-2 : MC DONALD'S ROME du 01/01/2025 au 13/06/2025 ;
- TNS-2025/02/92-2 : MC DONALD'S DROMEL du 01/01/2025 au 13/06/2025 ;
- VALT-2024/07/05-3 : ISTANBUL KEBAB du 01/01/2025 au 19/12/2025 ;
- VALT-2024/07/06-3 : CHEZ GILLOU du 01/04/2025 au 31/10/2025 ;
- VALT-2024/08/08-4 : BAR LE REGENCE du 01/08/2025 au 19/12/2025 ;
- VALT-2024/08/09-4 : BOUCHERIE GOURMAND du 02/07/2025 au 19/12/2025 ;
- VALT-2024/09/12-3 : NUGARE du 04/03/2025 au 19/12/2025 ;

VALT-2025/12/24 : ROTISSERIE PLUM du 01/02/2025 au 31/12/2025 ;
CHM-2025/12/10 : BOULANGERIE DE L'HORLOGE du 06/10/2024 au 30/04/2025 ;
CS-2025/08/05-2 : PHARMACIE TROSSERO du 07/07/2025 au 30/01/2026 ;
CS-2026/01/07 : LES JARDINS DE CASSIS du 01/03/2025 au 30/01/2026 ;
MCL-2026/01/02 : LE GRAND BLEU du 01/03/2025 au 13/01/2026 ;
MCL-2026/01/03 : PHARMACIE SAINT-MARCEL du 01/03/2025 au 01/11/2025 ;
MCL-2026/01/04 : BOUCHERIE SAINT-MARCEL du 01/03/2025 au 01/01/2026 ;
IS-2026/01/03 : LE PETIT BOUCHON du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ont été déclarés non recevables car les établissements se situent en dehors de la période des travaux relatif à la première phase du chantier de requalification de la Place Providence à Marseille :

PRO-2025/01/04-2 : BELLA MODE du 01/01/2025 au 31/12/2025 ;
PRO-2025/02/05-2 : SARL AB du 01/01/2025 au 30/11/2025 ;
PRO-2025/08/06-2 : DAV-SHOP du 01/01/2025 au 31/12/2025.

a été déclaré non recevable car l'établissement a déposé son dossier en dehors de la période retenue soit 6 mois après la fin officielle des travaux relatif à la première phase du chantier de requalification de la Place Providence à Marseille :

PRO-2026/01/07 : ALLURE du 25/03/2024 au 31/12/2025.

a été déclaré non recevable car l'établissement a déposé son dossier en dehors de la période retenue soit 6 mois après la fin officielle des travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LEBUS+ » à Miramas :

MRM-2025/09/11 : DECLIC 13 du 04/09/2023 au 04/12/2024.

Les montants des indemnités proposés par la Commission dans le cadre des dossiers relatifs aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements), aux travaux de réaménagement du centre-Ville de Saint-Chamas dans le cadre du grand projet d'intérêt métropolitain de l'aménagement des Rives de l'étang de Berre sur la commune de Saint-Chamas, aux travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal-Foch et de la route Pierre Imbert (D559), entre le giratoire des Albizzi et la route des crêtes à Cassis, travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LEBUS+ » reliant l'avenue Jean Moulin au village des marques à Miramas ainsi que les travaux de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse (Valtram) auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération de 40 % sur le montant du préjudice (déterminé par expertise judiciaire au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité) sont les suivants :

TRAMWAY NORD/SUD MARSEILLE

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
TNS-2022/06/01-6	BAR MIGNON / 388 037 996 00013	36 Boulevard Gustave Ganay - 13009 Marseille	07/01/2025 au 13/06/2025	3 812,00	2 287,00	0,00	2 287,00
TNS-2022/06/02-6	SAS PAUNAD / 392 149 563 00018	8 Avenue du Prado - 13006 Marseille	01/01/2025 au 13/06/2025	212 569,00	127 541,00	1 200,00	128 741,00
TNS-2022/09/14-6	4 ETOILES COIFFURE / 538 223 983 00015	4 Rue Augustin Aubert - 13009 Marseille	01/01/2025 au 13/06/2025	27 431,00	16 459,00	8 739,00	25 198,00
TNS-2022/10/17-7	BM TRADITION / 401 477 351 00027	22B Avenue du Prado - 13006 Marseille	02/03/2025 au 13/06/2025	22 522,00	13 513,00	1 832,00	15 345,00
TNS-2022/12/20-6	LE MASSENA / 852 275 874 00018	1 Avenue Jules Cantini - 13006 Marseille	02/05/2025 au 13/06/2025	40 996,00	24 598,00	3 000,00	27 598,00
TNS-2023/02/25-6	LA GAYE AUTOS / 308 921 519 00010	24 rue de l'Horticulture - 13009 Marseille	01/10/2024 au 13/06/2025	68 188,00	40 913,00	1 500,00	42 413,00
TNS-2023/05/32-2	GARAGE 35 / 524 314 317 00016	35 rue du Marché - 13015 Marseille	02/06/2023 au 30/09/2025	51 218,00	30 731,00	900,00	31 631,00
TNS-2023/06/35-2	PHARMACIE DE LA TOUR / 823 887 674 00013	65 Avenue Jules Cantini - 13006 Marseille	01/05/2023 au 31/05/2025	172 996,00	103 798,00	0,00	103 798,00
TNS-2023/08/36-8	BRASSERIE LE CASTELLANE / 533 888 509 00023	16 Place Castellane - 13006 Marseille	01/01/2025 au 31/03/2025	32 415,00	19 449,00	1 500,00	20 949,00
TNS-2023/08/39-8	SAS LEO / 833 003 551 00011	14 Place Castellane - 13006 Marseille	01/01/2025 au 13/06/2025	55 115,00	33 069,00	1 500,00	34 569,00
TNS-2023/10/44-3	KEBAB FACTORY / 828 832 683 00019	163 rue Roger Salengro - 13015 Marseille	01/01/2024 au 31/12/2024	72 203,00	43 322,00	1 500,00	44 822,00

TNS- 2023/10/47- 3	FANNY MERVEILLE / 519 355 192 00013	50 Rue du Rouet - 13006 Marseille	02/03/2025 au 13/06/2025	349,00	209,00	650,00	859,00
TNS- 2023/10/50- 3	ARENC RECYCLAGE / 844 177 832 00012	37 Traverse du Bachas - 13015 Marseille	02/09/2024 au 15/10/2025	164 293,00	98 576,00	0,00	98 576,00
TNS- 2023/10/53- 4	L'INSTINCT NIPPON / 819 632 472 00018	1 Rue du Rouet - 13006 Marseille	01/01/2025 au 13/06/2025	18 574,00	11 144,00	450,00	11 594,00
TNS- 2024/12/86- 2	A PLEINE VUE / 480 642 297 00018	37 Avenue Jules Cantini - 13006 Marseille	01/10/2024 au 13/06/2025	41 904,00	25 142,00	1 500,00	26 642,00
TNS- 2025/10/100	FM DISCOUNT / 879 737 054 00012	27 Avenue Jules Cantini - 13006 Marseille	01/06/2022 au 13/06/2025	382 908,00	229 745,00	1 500,00	231 245,00
TOTAL				1 367 493,00	820 496,00	25 771,00	846 267,00
Montant des indemnisations déjà accordées							9
870 372,00							
Total général chantier extension du Tramway Nord-Sud de Marseille							10
716 639,00							

Dans le cadre des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, un établissement a dû être fermé plusieurs mois à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Aussi, un versement d'acompte de 60 %, déterminé sur la base d'un montant de préjudice estimé par un expert-judiciaire, a été approuvé par délibération FBPA-031-15684-24-BM du 22-02-24 et versé pour le commerce concerné ci-dessous.

L'expert-judiciaire a ensuite procédé aux calculs des économies de charges réalisées pendant cette période de fermeture imposée par la Métropole afin de déterminer le montant définitif d'indemnisation. La Métropole procédera alors au règlement de la somme due au titre de l'indemnité définitive tel que délibéré par le Bureau de la Métropole après déduction de l'acompte versé. Dans le cas d'un trop versé, le commerçant fera l'objet d'un titre de perception le cas échéant.

Le montant de l'acompte proposé, et des économies de charge réalisées, est le suivant :

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Acomptes déjà versés	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
TNS- 2023/05/33- 5	DAKAO* / 821 596 673 00037	18 Place Castellane - 13006 Marseille	08/01/2024 au 09/03/2025	294 233,00	186 000,00	0,00	-9 460,00

TOTAL	294 233,00	186 000,00	0,00	-9 460,00
Montant des indemnisations déjà accordées 716 639,00				10
Total général chantier extension du Tramway Nord-Sud de Marseille 716 639,00				10

* Le trop versé déterminé par expertise sur la période concernée ne sera pas comptabilisé dans le montant global des indemnisations de cette délibération puisque les crédits ne seront pas réaffectés au Budget Principal / 4CMIA.

VALTRAM - AUBAGNE

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
VLTR-2024/11/14-3	LAVERIE BLANCHETTE / 851 973 362 00052	14 Avenue Elzéard Rougier – 13400 Aubagne	03/05/2025 au 03/11/2025	13 919,00	8 351,00	400,00	8 751,00
VLTR-2024/09/11-3	LES BEAUX JOURS ** / 889 812 277 00016	12 Avenue Elzéard Rougier – 13400 Aubagne	01/03/2025 au 31/05/2025	8 271,00	4 963,00	600,00	0,00
VLTR-2025/01/18-2	LUNAGI / 789 128 725 00023	16 Cours Maréchal Foch – 13400 Aubagne	01/12/2024 au 31/08/2025	5 955,00	3 573,00	500,00	4 073,00
VLTR-2025/02/20-2	SARL BOVEM *** / 893 732 347 00016	25 Cours Voltaire – 13400 Aubagne	02/03/2025 au 31/08/2025	38 843,00	23 306,00	0,00	14 999,00
VLTR-2025/03/21-2	DEBLEVID DE PERE EN FILS / 805 250 362 00029	9 Cours Voltaire – 13400 Aubagne	15/11/2024 au 31/07/2025	12 144,00	7 286,00	1 500,00	8 786,00
TOTAL				79 132,00	47 479,00	3 000,00	36 609,00
Montant des indemnisations déjà accordées 350.00							618
Total général chantier VALTRAM - AUBAGNE 654 959.00							

** la SAS LES BEAUX JOURS dont l'enseigne commerciale porte le nom de « SNACK L'OLIVIER » a

cédé son fond le 01 juin 2025 soit avant le terme du chantier. En conséquence, la CMIA considère que la pérennité du commerce n'est plus respectée et décide de ne pas poursuivre la procédure d'indemnisation.

***** Le montant pondéré est soustrait d'un trop versé de 8 307,00€ effectué sur le premier dossier et constaté par l'expert-comptable de justice dans son rapport définitif du fait de la production de chiffres erronés par la SARL BOVEM.**

Avenue Maréchal Foch et Route Pierre Imbert (D559) à CASSIS

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CS-2025-08-04	SARL MANOUBI / 503 785 230 00023	47 Avenue du Maréchal Foch 13260 Cassis	06/01/2025 au 06/07/2025	17 476,00	10 486,00	0,00	10 486,00
CS-2025-10-06	FLEURS VIOLAINE / 397 891 623 00027	47 Avenue du Maréchal Foch 13260 Cassis	06/01/2025 au 04/11/2025	2 332,00	1 399,00	524,00	1 923,00
TOTAL				19 808,00	11 885,00	524,00	12 409,00
Montant des indemnisations déjà accordées							68 497,00
Total général chantier de l'Avenue Maréchal Foch et Pierre Imbert (D559)							80 906,00

Centre-Ville de SAINT-CHAMAS

Référence	Nom / SIRET	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CHM-2025-05-02	EIRL Laurent TERUEL / 509 170 957 00013	32, Place de la République 13250 Saint-Chamas	06/10/2024 au 21/07/2025	86 018,00	51 611,00	0,00	51 611,00
CHM-2025-10-09	L'ART ET LA PLUME / 882 214 372 00022	3, Rue de la Liberté 13250 Saint-Chamas	06/10/2024 au 21/07/2025	16 159,00	9 695,00	0,00	9 695,00

TOTAL	102 177,00	61 306,00	0,00	61 306,00
Montant des indemnisations déjà accordées				43
940,00				
Total général chantier de requalification du Centre-Ville de Saint-Chamas				
105 246,00				

BHNS MIRAMAS

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
MRM-2025-09-10	LES FIGUIERS / 852 539 071 00013	1 avenue Marius Chalve – 13140 Miramas	04/09/2023 au 04/12/2024	29 557,00	17 734,00	1 360,00	19 094,00
TOTAL				29 557,00	17 734,00	1 360,00	19 094,00
Montant des indemnisations déjà accordées							203
229,00							
Total général chantier BHNS MIRAMAS							
222 323,00							

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des **23** demandes d'indemnisations précitées, les montants d'indemnisation retenus soit **975 685,00€** pour les **26** dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire ainsi que le recouvrement de **01** dossier à l'encontre de la SARL DAKAO pour un montant de **9 460,00€**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n° FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 28 avril 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 avril 2026
Publié le 29 avril 2026

- Le règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vigueur ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 janvier 2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que des travaux sont nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements) ;
- Que les travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal-Foch et de la route Pierre Imbert (D559), entre le giratoire des Albizzi et la route des crêtes à Cassis ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de réaménagement du centre-Ville de Saint-Chamas dans le cadre du grand projet d'intérêt métropolitain de l'aménagement des Rives de l'étang de Berre sur la commune de Saint-Chamas ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de la ligne de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse (Valtram) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de création de la Place Providence, quartier Belsunce à Marseille 1er arrondissement ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification du Port des Heures Claires à Istres ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service « LEBUS+ » reliant l'avenue Jean Moulin au village des marques à Miramas ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à la requalification du Boulevard Saint-Marcel à Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité, l'indemnisation et la régularisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **23** dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des **26** dossiers précités pour un montant total de **975 685,00**. Euros ainsi que le recouvrement de **01** dossier à l'encontre de la SARL DAKAO pour un montant de **9 460,00** euros. L'ensemble de ces dossiers, ainsi que leurs montants afférents, sont listés dans le détail par chantier ci-dessus.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 65888 – Fonction 851.

La recette correspondante sera constatée au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 77, nature 773, fonction 851.

Ces crédits relèvent de la Politique Développement économique, innovation, attractivité territoriale, de la Sous-Politique Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales, du programme Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et seront exécutés par le service gestionnaire 4CMIA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Finances, Budget, Stratégie Financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités,
Suivi de transferts et Pilotage des satellites

David YTIER